

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Présents

Laurent HOURQUET, maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, , Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT, Caroline COMBES, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Martine FREEMAN a donné procuration à Robert CLERON
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Cession d'un véhicule

N° 001.11.2020

Rapporteur : François LUCENA

La ville de Revel a mis en vente aux enchères publiques une balayeuse de marque BUCHER immatriculée AH-949-JL.

La meilleure proposition est celle de la société JC Négoce pour un montant de 7 201 €.

Les aliénations de gré à gré de biens dont le montant est supérieur à 4 600 € relèvent de la compétence du conseil municipal.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la vente de ce véhicule à la société JC Négoce pour un montant de 7 201 €.

OBJET : Réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre tranche 3 : bâtiment élémentaire R+1. Demande de subvention.

N° 002.11.2020

Rapporteur : Annie VEAUTE

Un programme de travaux par tranche du groupe scolaire élémentaire Roger Sudre a été lancé depuis plusieurs années.

- Les travaux des deux premières tranches se décomposaient comme suit :
- 1^{ère} tranche : réhabilitation et extension de l'accueil de loisirs associé à l'école,
 - 2^e tranche : réaménagement du rez-de-chaussée de l'école élémentaire.

Ces travaux ont fait l'objet d'aides de la part de l'Etat, du Département et de la CAF pour la tranche 1.

Le programme de la 3^e tranche prévoit la réhabilitation du R+1 de l'école élémentaire avec notamment la rénovation et la mise aux normes des salles existantes.

Le cabinet d'architecture Atelier T à Revel assure la maîtrise d'œuvre de ces travaux dont le coût prévisionnel s'élève à 840 000 € HT.

Le programme de l'opération a été transmis avec l'ordre du jour. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépense €		Recettes €	
Prestations intellectuelles	65 000,00	Etat	252 000,00
Travaux et location de modulaires	740 000,00	Conseil départemental de la Haute-Garonne	252 000,00
Mobilier	15 000,00	Ville de Revel	504 000,00
Assurance dommage ouvrage	20 000,00		
TOTAL HT	840 000,00		
TVA 20%	168 000,00		
TOTAL TTC	1 008 000,00		1 008 000,00

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de la tranche 3 de l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire du groupe scolaire Roger Sudre,
- d'approuver le plan de financement pour un coût prévisionnel d'opération de 840 000 € HT,
- de m'autoriser à solliciter l'Etat et le conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum.

OBJET : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) : application aux agents de catégorie A et B de la filière technique et culturelle

N° 003.11.2020

Rapporteur : Marielle GARONZI

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et instauré dans la collectivité par délibération du 20 décembre 2017 avec une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

En l'absence de la parution des décrets d'application, les cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique et de la filière culturelle ne pouvaient pas être soumis au RIFSEEP.

6 ans après la création du RIFSEEP et la parution des derniers textes en 2020, il convient de délibérer pour intégrer les cadres d'emplois de ces 2 filières au régime indemnitaire de la commune.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Les primes suivantes sont dès lors supprimées : indemnité spécifique de service, prime de service et de rendement, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Il est proposé de fixer les montants maximums annuels en cohérence avec les montants fixés lors de la délibération du 20 décembre 2017 pour les autres cadres d'emplois de catégorie A et B :

Catégorie	Groupe	IFSE montants annuels maxi	CIA montants annuels maxi	IFSE montants annuels maxi avec logement de fonction gratuit	CIA montants annuels maxi avec logement de fonction gratuit	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA) sans logement de fonction
INGENIEURS TERRITORIAUX						
A	A1	36 210 €	520 €			42 600 €
	A2	32 130 €	520 €			37 800 €
	A3	25 500 €	520 €			30 000 €
	A4	20 400 €	520 €			24 000 €
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX						
A	A1	36 210 €	520 €			42 600 €
	A2	32 130 €	520 €			37 800 €
	A3	25 500 €	520 €			30 000 €
	A4	20 400 €	520 €			24 000 €
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
A	A1	36 210 €	520 €			42 600 €
	A2	32 130 €	520 €			37 800 €
	A3	25 500 €	520 €			30 000 €
	A4	20 400 €	520 €			24 000 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX						

B	B1	17 480 €	520 €			19 860 €
	B2	16 015 €	520 €			18 200 €
	B3	14 650 €	520 €			16 645 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES						
B	B1	17 480 €	520 €			19 860 €
	B2	16 015 €	520 €			18 200 €
	B3	14 650 €	520 €			16 645 €
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES						
B	B1	17 480 €	520 €			19 860 €
	B2	16 015 €	520 €			18 200 €
	B3	14 650 €	520 €			16 645 €

L'application du RIFSEEP à ces agents sera sans incidence financière pour la commune.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2017 demeurent inchangées. Il est précisé que seuls les agents de la filière de la police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP et continuent de bénéficier d'un régime indemnitaire propre à leur filière.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des bibliothécaires territoriaux, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des techniciens territoriaux, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des assistants d'enseignement artistiques,
- d'approuver les modalités d'application énoncées ci-dessus.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires

N° 004.11.2020

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre de différents besoins aux services techniques et au service scolaire, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (35h),
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20h).

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir.

- d'approuver le tableau des effectifs modifié et annexé aux présentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels et modification du tableau des effectifs non-titulaires

N° 005.11.2020

Rapporteur : Marielle GARONZI

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre des besoins du service scolaire depuis la rentrée 2020, il est envisagé de créer les postes non-titulaires suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15h00),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (1h00).

Ces agents pourront être recrutés sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

D'autre part, il est proposé de créer un poste non-titulaire sur les cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux afin de procéder au recrutement d'un manager du commerce de centre-ville sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur les emplois non-permanents exposés ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient,
- d'approuver le tableau des effectifs non-titulaire annexé à la présente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Groupement de commandes avec la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois pour l'entretien des espaces verts pour la période 2021 -2024

N° 006.11.2020

Rapporteur : Martine MARECHAL

Dans un objectif de mutualisation des marchés publics et compte tenu de l'arrivée à échéance des marchés d'entretien des espaces verts de la communauté de communes et de la commune, il est envisagé de former un groupement de commandes afin de répondre aux différents besoins en matière d'entretien des espaces verts pour la période 2021 / 2024.

L'accord cadre issu de ce groupement serait passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1-1° du code de la commande publique.

La Commune de Revel assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procéderait à l'organisation de la procédure de passation du marché, à la signature et à la notification du marché pour le compte des membres du groupement.

L'exécution technique et financière du marché (émission des bons de commandes, règlement des factures) serait effectuée par chaque membre du groupement.

Une commission d'attribution ad'hoc sera constituée avec la composition suivante :

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants de la communauté de communes,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants de la commune.

La présidence de cette commission serait assurée par madame Martine MARECHAL.

La constitution d'un groupement de commandes nécessite l'intervention d'une convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement. Le projet vous est présenté en annexe.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts pour la période 2021 / 2024,
 - d'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
 - d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.
-

**OBJET : Marchés de travaux – Requalification du centre-ville
Avenant n°5 au lot n°4 - éclairage public**

N° 007.11.2020

Rapporteur : Michel FERRET

Par délibérations des 27 octobre et 20 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux de requalification du centre-ville pour un montant total de 4 063 680,47 € HT.

A la suite des essais de mise en lumière des façades des immeubles de la Place centrale, certains riverains n'ont pas donné l'autorisation d'ancrer le matériel sur leur façade.

Il est donc proposé de retirer la prestation de mise en lumière des façades de la place centrale du lot n°4 - éclairage public. Les prestations relatives aux essais ont bien été réalisées.

Les incidences financières sont les suivantes :

Lot n°	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
4 Eclairage public	- 64 665,00	246 241,25

Le nouveau montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 3 616 392,66 € HT soit 4 339 671,19 € TTC.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°5 au lot n°4.

**OBJET : Marchés de travaux pour l'urbanisation de l'avenue de Toulouse
Avenant aux lots n°1, 2 et 3**

N° 008.11.2020

Rapporteur : François LUCENA

Par délibération en date du 6 février 2020, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'urbanisation de l'avenue de Toulouse pour un montant total de 957 700,56 € HT soit 1 149 240,67 € TTC.

Durant l'exécution des travaux, il a été nécessaire de faire réaliser des travaux supplémentaires.

Concernant le lot n°1, il s'agit de la prolongation du piétonnier jusqu'à la Gendarmerie. Pour le lot n°2, il a été réalisé une modification du réseau d'assainissement des eaux usées et de l'eau potable au niveau du Boulevard Gambetta et la réalisation en particulier de branchements supplémentaires. Le lot n°3 a nécessité des modifications à la suite de la demande d'Orange pour le réseau Télécom.

Les incidences financières sont les suivantes :

Lot	Montant de l'avenant en € HT	Montant de l'avenant en € TTC	% d'augmentation par rapport au montant initial
N°1 : voirie - réseau d'assainissement des eaux pluviales - réseau d'arrosage	30 259,54	36 311,44	+ 6,95
N°2 : réseaux d'assainissement des eaux usées et réseau d'eau potable	10 800,54	12 960,64	+ 3
N°3 : réseaux secs	8 745,75	10 494,90	+ 5,3

Le nouveau montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 1 007 506,39 € HT, soit 1 209 007,66 € TTC.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer les avenants n°1 aux lots n°1, 2 et 3.

OBJET : Travaux d'urbanisation de l'avenue de Toulouse : avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

N° 009.11.2020

Rapporteur : François LUCENA

La réalisation des travaux d'urbanisation de l'avenue de Toulouse nécessitait l'intervention de plusieurs maîtres d'ouvrage, dont la ville de Revel et Réseau31 qui est compétent en matière d'assainissement collectif et d'eau potable.

Afin d'effectuer une opération cohérente d'urbanisation, de limiter la gêne pour les riverains et les usagers et conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été signée le 19 septembre 2019 entre la ville de Revel et Réseau31.

Elle précisait les conditions administratives, techniques et financières du transfert et notamment le remboursement par Réseau31 à la ville de la totalité de la maîtrise d'œuvre et des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif. Le montant prévisionnel s'élevait à 239 200 € HT soit 287 040 € TTC.

Compte tenu des modifications apportées sur le marché de travaux et Conformément aux dispositions de l'article 5.3 de la convention, il est nécessaire de conclure un avenant précisant la nouvelle répartition des dépenses.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'urbanisation de l'avenue de Toulouse.

OBJET : Opération « rénov'ton logement » : règlement relatif aux aides de la commune

N° 010.11.2020

Rapporteur : Michel FERRET

Je vous rappelle que le programme « rénov'ton logement » a pour objectif la réhabilitation de 300 logements sur 5 ans en centre-ville. Il permettra notamment de réduire la vacance, d'améliorer la performance énergétique des logements, de lutter contre l'habitat dégradé et d'améliorer l'accessibilité des logements.

Pour avoir un effet levier important, il est proposé que les propriétaires éligibles aux subventions de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah), perçoivent également une subvention de la ville allant de 10 % à 20 % du montant des travaux en fonction des situations.

Parallèlement au dispositif de l'Anah, la ville va attribuer des aides spécifiques à savoir :

Aides propres de la ville (hors façades et volets)	Calcul de l'aide et dépense plafond	Objectifs en nombre de logements	Montant total
Acquisition amélioration d'un logement vacant depuis plus de 2 ans par un propriétaire occupant	1 000 € par pièce principale après travaux plafonnée à 5 000 €	10	50 000 €
Amélioration d'un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire un locatif	1 000 € par pièce principale après travaux plafonnée à 5 000 €	25	125 000 €
Propriétaire bailleur fusion de deux logements	30% du montant de travaux fusion + réhabilitation plafonnée à 8 000 €	5	40 000 €
Propriétaire occupant : fusion de deux logements	50% du montant de travaux fusion + réhabilitation plafonnée à 10 000 €	4	40 000 €
Immeuble en monopropriété travaux sur parties communes pour économie d'énergie	30% du montant de travaux plafonnée à 1 500 € par logement et 5 000 € par immeuble	16	24 000 €
Démolition en cœur d'îlot ou visible de la rue	30% du montant de travaux de démolition plafonnée à 1 500 €	7	10 500 €
Création terrasse ou espace extérieur ou transformation de cour en jardin	50% du cout des travaux plafonnée à 2 500 €	8	20 000 €
Mise en accessibilité d'un immeuble collectif en mono ou copropriété dont installation d'ascenseur	30% du montant de travaux plafonnée à 10 000 € par immeuble	27 logements soit 5 projets	50 000 €
Travaux d'amélioration énergétique des parties communes d'un immeuble en copropriété non éligible aux aides ANAH	50% du montant de travaux plafonnée à 5 000 € par logement ou 10 000 € par immeuble	26 logements soit 8 projets	80 000 €
Total aides propres		128 logements concernés	439 000 €

La dépense maximale pour la ville sur 5 ans serait de :

- 290 000€ concernant les aides complémentaires à l'Anah,
- 439 500€ pour les aides hors Anah.

Un règlement d'attribution des aides a été élaboré. Il fixe les modalités techniques, administratives et financières.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement d'attribution des aides de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à modifier le règlement sans en bouleverser l'économie générale,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en lien avec ce programme d'aides.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Acquisition d'une emprise foncière auprès de monsieur Pierre BORREL pour l'élargissement du chemin de l'Albarel

N° 011.11.2020

Rapporteur : Michel FERRET

Afin d'assurer l'élargissement du chemin de l'Albarel, il est envisagé de créer un aménagement de la voirie.

A cet effet, l'acquisition d'une emprise foncière de 226 m² cadastrée section ZV n° 658 appartenant à monsieur Pierre BORREL permettrait de réaliser cette opération. Le propriétaire ayant donné son accord, cette cession est consentie moyennant un prix de 5 € / m² soit un montant total de 1 130€.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZV n°658 d'une superficie de 226 m² appartenant à monsieur Pierre BORREL. Cette cession se réalisera au prix de 5 € / m² soit un montant total de 1 130 €,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

OBJET : Conventions d'occupation du domaine privé communal au profit de Fibre 31 pour l'implantation de trois sous-répartiteurs optique (SRO)

N° 012.11.2020

Rapporteur : Michel FERRET

Le 25 mai 2018, Haute-Garonne Numérique a conclu une convention de service public d'une durée de 25 ans avec Fibre 31 pour le déploiement et l'exploitation du réseau de télécommunications électroniques à très haut débit.

Afin de répondre à ses obligations de service public, Fibre 31 a saisi la commune pour l'installation de plusieurs équipements sur le domaine privé de la commune.

Il s'agit de trois SRO à implanter respectivement sur les parcelles cadastrées section :

- AB n°1028 située 36 rue Georges Sabo,
- AB n°101 située 1 rue du Patty,
- AM n°486 située avenue de Toulouse.

Pour mettre en œuvre ce déploiement, la société a déposé des demandes d'autorisation d'urbanisme pour chacun de ces équipements.

Les projets de convention d'occupation du domaine privé ont été établis avec Fibre 31 pour l'occupation d'une emprise de 2 m² environ pour chacune des équipements. Ils précisent les droits et obligations des deux parties avec une durée allant jusqu'au 25 mai 2043.

Cette occupation sera consentie à titre gratuit.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions d'occupation du domaine privé entre la commune de Revel et Fibre 31 concernant l'implantation de 3 SRO sur les parcelles cadastrées section AB n°1028 et n°101 ainsi que la section AM n°486,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions et tout document nécessaire à ces opérations.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par Fibre 31.

OBJET : Charte de gouvernance de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

N° 013.11.2020

Rapporteur : Michel FERRET

Par courrier reçu en mairie le 13 octobre 2020, la CCLRS a transmis à la commune une actualisation de la charte de gouvernance de l'intercommunalité pour la réalisation du PLUi.

Ce document fait suite à la création de la commission intercommunale PLUi pour la mandature 2020 / 2026.

L'élaboration du PLUi a été prescrit par la CCLRS le 11 avril 2017. Il s'agit d'un document de planification élaboré en concertation avec les 28 communes membres. L'actualisation de la charte de gouvernance porte sur les points suivants :

- la mise à jour des membres de la commission intercommunale PLUi,
- la modification du nombre d'élus référents PLUi dont le rôle est de faire le lien entre la CCLRS et les membres du conseil municipal sur les questions liées à la planification urbaine,
- la mise à jour des coordonnées des maires signataires.

Après appel à candidature, monsieur Michel FERRET et monsieur François LUCENA se sont portés candidats pour être élus référents PLUi.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'actualisation de la charte de gouvernance de la CCLRS,
- de désigner Michel FERRET et François LUCENA comme référents PLUi de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la charte de gouvernance et tout document y afférant.

OBJET : Rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois

N° 014.11.2020

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois a transmis à la commune de Revel le 13 octobre 2020 le rapport retraçant son activité pour l'année 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport vous a été transmis avec l'ordre du jour.

Après présentation par monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal prend acte du rapport.

OBJET : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion de la commune pour les exercices 2013 – 2019

N° 015.11.2020

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Par courrier reçu en mairie le 13 septembre 2019, la CRC a indiqué à la commune l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2013 à 2019.

Conformément aux articles L. 243-5 et L. 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse des différents ordonnateurs doit être communiqué au conseil municipal lors de la plus proche séance suivant sa réception et donne lieu à un débat.

La CRC a transmis ce document à la commune le 5 octobre 2020. Il a fait l'objet d'un envoi avec l'ordre du jour de la séance.

Après présentation par monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal prend acte du rapport et de la tenue du débat.